



## **ARRÊTÉ DU MAIRE** **n° ST-2021/41**

**Route barrée Chemin de Fontchâteau, côté avenue Notre Dame du Château**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants,

**VU** le code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

**VU** l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

**VU** la requête, présentée par la Régie Communale de saint Etienne du Grès,

Considérant qu'en raison des travaux (remplacement d'une buse en traversée de chaussée), **Chemin du Mas de Fontchâteau à Saint Etienne du Grès**, il importe de réglementer la circulation.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : est donné autorisation à la Régie Communale d'effectuer les travaux sur le Chemin de Fontchâteau à Saint Etienne du Grès.

**Article 2** : Afin de permettre ces travaux, la circulation sera provisoirement réglementée dans les conditions suivantes.

**Article 3** : Les riverains devront respecter la réglementation. Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé. Les travaux de nuit seront interdits. **Le chemin de Fontchâteau sera barré à la circulation côté avenue Notre Dame du Château. L'accès aux propriétés riveraines sera possible par le côté RD99.**

Les lieux devront être immédiatement libérés en cas de nécessité pour le passage des véhicules de secours, d'incendie ou de services



L'écoulement des eaux pluviales devront être constamment assurés pendant toute la durée des travaux

**Article 4 :** Le présent arrêté sera applicable à compter du **07 juin au 11 juin 2021**.

**Article 5 :** Il ne sera pas mis en place un itinéraire de déviation

**Article 6 :** La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation de chantier est exécuté par la Régie Communale. La signalisation sera conforme à la réglementation.

**Article 7 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services ,Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre du SDIS de Saint Etienne du Grès, Madame la Directrice de l'aménagement durable de la Communauté de Communes Vallée des Baux et des Alpilles

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 21 Mai 2021

Le Maire,  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après  
publication en date du

21/05/2021.